

Protocole de certification



BNQ 3680-900/2009

Systèmes de traitement autonomes des eaux usées
résidentielles – Protocole de certification



Cette page est laissée intentionnellement vierge.

BNQ 3680-900/2009

Systèmes de traitement autonomes des eaux usées
résidentielles – Protocole de certification

*Onsite Residential Wastewater Treatment Technologies –
Certification Protocol*



ICS : 03.120.20; 13.060.30

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7
[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292; courriel : bnqinfo@bnq.qc.ca; site Web : www.bnq.qc.ca].

RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

PREMIÈRE ÉDITION — 2009-05-15

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2009

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

AVIS

COMPRÉHENSION DE LA NOTION D'ÉDITION

Il importe de prendre note que la présente édition inclut implicitement tout modificatif et tout errata qui pourront éventuellement être faits et publiés séparément. C'est la responsabilité des utilisateurs du présent document de vérifier s'il existe des modificatifs et des erratas.

INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Les expressions équivalentes **il convient** et **il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires ou la possibilité jugée la plus appropriée pour se conformer au présent document.

À l'exception des notes mentionnées **notes normatives** qui contiennent des exigences (caractère obligatoire), présentées uniquement dans le bas des figures et des tableaux, toutes les autres notes du document mentionnées **notes** sont **informatives** (à caractère non obligatoire) et servent à fournir des éléments utiles à la compréhension d'une exigence (caractère obligatoire) ou de son intention, des clarifications ou des précisions.

Les **annexes normatives** fournissent des exigences supplémentaires (caractère obligatoire) qui doivent être respectées pour se conformer au présent document.

Les **annexes informatives** fournissent des renseignements supplémentaires (à caractère non obligatoire) destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments du présent document ou à en clarifier l'application, mais ne contiennent aucune exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été élaboré en consultant un comité d'élaboration du protocole de certification formé des membres suivants :

CARD, Herbert	Environment & Conservation [Terre-Neuve-et-Labrador]
CÔTÉ, François R.	DBO Expert [Québec]
JOWETT, Craig	Waterloo Biofilter [Ontario]
JOY, Doug	Université de Guelph
LACASSE, Roger	Premier Tech [Québec]
LANE, Rob	Alberta Municipal Affairs
MASUY, Philippe	Ontario Onsite Wastewater Association
SETO, Peter	Environnement Canada, Institut national de recherche sur les eaux
SHARAF, Ahmed	Ministère des Affaires municipales et du logement de l'Ontario
SOROCZAN, Cate	Société canadienne d'hypothèque et de logement
PARÉ, Sophie (coordonnatrice)	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

La collaboration ou la participation des personnes suivantes est également à souligner :

FERRERO, J. P.	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
LAMBERT, François	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

SOMMAIRE

		Page
1	OBJET	1
2	RÉFÉRENCES NORMATIVES	1
3	DÉFINITIONS	2
4	EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION	2
5	RÈGLES DE PROCÉDURE DE CERTIFICATION	3
5.1	RÈGLES DE PROCÉDURE GÉNÉRALES	3
5.2	DEMANDE DE CERTIFICATION	3
5.3	EXAMEN DES DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE	4
5.4	ESSAIS DE RENDEMENT ET DE FIABILITÉ SAISONNIÈRE	4
5.5	VISITE DE CONTRÔLE EN VUE DE LA CERTIFICATION	4
5.6	DÉCISION DE CERTIFICATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.7	CONDITIONS DE MAINTIEN DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.8	VISITES DE CONTRÔLE PÉRIODIQUES CHEZ LE FABRICANT DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT AUTONOMES DES EAUX USÉES RÉSIDENIELLES OU DES COMPOSANTS DE CES SYSTÈMES	5
5.9	RENOUVÈLEMENT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	5
5.10	AJOUTS À LA PORTÉE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	5
6	MARQUAGE DU PRODUIT	5
ANNEXE A —	RÉFÉRENCE INFORMATIVE	6

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

SYSTÈMES DE TRAITEMENT AUTONOMES DES EAUX USÉES RÉSIDENTIELLES — PROTOCOLE DE CERTIFICATION

1 OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les exigences de certification, les règles de procédure et les exigences de marquage qui s'appliquent à la certification des systèmes de traitement autonomes des eaux usées résidentielles selon les exigences de la norme CAN/BNQ 3680-600.

NOTE — En contexte suffisant, il est correct d'employer le terme **système de traitement** pour désigner un **système de traitement autonome des eaux usées résidentielles**.

Le présent document s'adresse aux fabricants désireux de voir reconnaître par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) la conformité de leurs produits.

2 RÉFÉRENCES NORMATIVES

Il convient de prendre note que, dans le présent document, une référence normative datée signifie que c'est l'édition donnée de cette référence qui s'applique, tandis qu'une référence normative non datée signifie que c'est la dernière édition de cette référence qui s'applique.

Aux fins du présent document, les ouvrages de référence suivants contiennent des exigences dont il faut tenir compte et sont cités aux endroits appropriés dans le texte :

BNQ (Bureau de normalisation du Québec) [<http://www.bnq.qc.ca>]

CAN/BNQ 3680-600

Systèmes de traitement autonomes des eaux usées résidentielles.

(Onsite Residential Wastewater Treatment Technologies.)

NQ 3680-910/2000

Traitement des eaux usées — Systèmes d'épuration autonomes pour les résidences isolées.

(Wastewater Treatment — Stand-Alone Wastewater Treatment Systems for isolated Dwellings.)